



Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.11

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – agent polyvalent du patrimoine bâti – Service Bâtiment

Date de Convocation Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers	Etaient présents :
En exercice :	M. Laurent RICHARD, Maire, Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Présents :	Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints, M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
Absents :	M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Votants : 18 Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALFRIOU et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la structuration du Pôle Aménagement du Territoire, et plus particulièrement du service Bâtiment, conjointement à la passation d'un marché de maintenance multi technique, le Responsable de Pôle sollicite la création d'un poste d'agent polyvalent du patrimoine bâti à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, au 1^{er} janvier 2026.

Ce poste vient en soutien du Responsable de programmation et en complément de l'entreprise titulaire du marché de maintenance multi technique.

En effet, dans un souci d'économie budgétaire en fonctionnement, le futur marché concerne une partie des bâtiments communaux, les plus demandeurs en termes d'entretiens et d'interventions : écoles, restaurant scolaire, mairie.

Par conséquent, ce poste permettra d'intervenir sur les autres bâtiments, mais aussi sur les bâtiments concernés par le marché pour des petites missions courantes avec une plus grande souplesse et réactivité que l'entreprise.

L'objectif de ce poste est également de garder la mémoire des travaux réalisés sur le moyen et long terme puisque les entreprises sont susceptibles de changer régulièrement en fonction des renouvellements des marchés.

Sous la responsabilité du chargé de programmation des travaux, l'agent polyvalent du patrimoine bâti devra contribuer à maintenir en état de fonctionnement les bâtiments communaux, en effectuant notamment les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques

Les principales missions de l'agent polyvalent du patrimoine bâti :

- Effectuer des petits travaux sur les bâtiments (menuiserie, peinture, serrures, petite maçonnerie)
- Assurer des petits travaux de plomberie (entretien, réparation et possibilité de soudure)
- Effectuer les opérations de maintenance et d'entretien des réseaux secondaires
- Effectuer des petits travaux électriques notamment le remplacement de lampes et de prises électriques
- Nettoyer les toitures, terrasses, gouttières
- Participer à l'installation des gradins
- Participer à l'installation des équipements pour les manifestations et le transport
- Assurer l'astreinte d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du patrimoine bâti, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par voie de nomination directe, de mutation ou de détachement ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

